



# LA PREFECTURE COMMUNIQUE

**DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DU CADRE DE VIE  
Bureau de l'environnement**

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique portant sur le projet d'instauration des périmètres de protection du captage « Parc à Moutons » (1229-6X-0075), situé sur le territoire de la commune de Saint-Joseph, a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2015-1373 en date du 30 juillet 2015.

Le responsable du projet est :

Nom : Communauté d'Agglomération du Sud - CASUD

Adresse : 379, rue Hubert Delisle  
B.P 437  
97438 LE TAMPON

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Le captage Parc à Moutons comprend deux petits ouvrages de captage en béton dans le lit de la Ravine Mara. L'eau issue du captage est stockée dans le réservoir R15, de capacité 500 m<sup>3</sup>. Ce réservoir fonctionne en refoulement/distribution avec le réservoir R16 (capacité 200 m<sup>3</sup>) qui fonctionne en refoulement/distribution avec le réservoir R17 (capacité 200 M<sup>3</sup>).

Le dossier sera déposé du **01 septembre 2015 au 01 octobre 2015 inclus**, à la **mairie principale de Saint-Joseph** ainsi qu'à la **mairie annexe de Vincenzo**. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou, les adresser par écrit, au siège de l'enquête (**mairie principale de Saint-Joseph**), à l'intention du commissaire enquêteur, qui recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

### Mairie principale de Saint-Joseph

le 01 septembre 2015	de 09 heures à 12 heures
le 17 septembre 2015	de 13 heures à 16 heures
le 01 octobre 2015	de 13 heures à 16 heures

### Mairie annexe de Vincenzo

le 10 septembre 2015	de 09 heures à 12 heures
le 24 septembre 2015	de 13 heures à 16 heures

Sont désignés en qualité de :

\*commissaire enquêteur titulaire : Monsieur Philippe GARCIA

\*commissaire enquêteur suppléante : Madame Dany ANDRIAMAMPANDRY

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de Saint-Joseph à la sous-préfecture de Saint-Pierre et à la préfecture (direction des relations avec les collectivités territoriales et du cadre de vie - bureau de l'environnement - situé au 26, avenue de la Victoire - Saint-Denis).